

chercher à minimiser les dangers de la prolifération en élaborant des mesures pour s'assurer que les États non dotés de l'arme nucléaire qui reçoivent des matières, de l'équipement et des techniques nucléaires aux seules fins de la production d'énergie et d'autres utilisations pacifiques ne se servent pas de ce qu'ils ont reçu pour acquérir un potentiel nucléaire militaire.

Deux mécanismes

Depuis les années 50, on s'entend généralement sur le fait qu'il existe un équilibre international entre le besoin d'accroître la disponibilité de l'énergie nucléaire destinée à des fins pacifiques et celui de veiller à ce que les programmes nucléaires civils ne servent pas à produire des engins explosifs. Ce double objectif a été confié à deux grands mécanismes internationaux: l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), créée en 1957 pour élaborer et administrer un système de garanties nucléaires et pour faciliter aux pays membres l'accès à la technologie nucléaire destinée à des fins pacifiques, et le Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui est entré en vigueur en 1970. Dans les années 60, l'AIEA a mis sur pied un système de garanties visant à empêcher l'utilisation des matières, de l'équipement et de la technologie nucléaires pour promouvoir des fins militaires. La plupart des fournisseurs nucléaires étaient prêts à délaissier leur propre système de garanties bilatérales en faveur de celui de l'AIEA. En 1966, le Canada a été le premier à agir de la sorte dans le cadre d'un arrangement avec le Japon et l'AIEA. En 1969 et 1971, les garanties de l'AIEA ont également été appliquées à certaines centrales canadiennes au Pakistan et en Inde.

Le système de l'AIEA avait ses lacunes. Ainsi, le fournisseur nucléaire n'était nullement tenu de n'approvisionner que les pays qui avaient adhéré au système. Par ailleurs, celui-ci ne régissait pas l'ensemble des activités nucléaires du bénéficiaire. Depuis sa mise en application, le TNP vise à combler les lacunes du système de l'AIEA:

1. En facilitant le plus possible les échanges technologiques destinés à une utilisation pacifique de l'énergie atomique;
2. en exigeant que toutes les parties au Traité non encore dotées de l'arme nucléaire s'engagent à renoncer à son acquisition ou à sa production et à accepter que les garanties de l'AIEA s'appliquent à toutes les activités nucléaires sur leur territoire pour assurer le respect de cette obligation. Les parties déjà dotées de l'arme nucléaire s'engageaient par la même occasion à ne pas fournir d'armes aux pays qui n'en étaient pas encore dotés; et
3. en engageant les États dotés de l'arme nucléaire parties au Traité (États-Unis, Grande-Bretagne et URSS) à s'efforcer de réduire leurs propres arsenaux.

Limites

Bien que 102 pays aient ratifié le Traité, la non-adhésion d'un certain nombre de pays clés dont la France, la Chine, l'Inde, le Brésil, le Chili, l'Argentine, le Pakistan, le Portugal, Israël, l'Indonésie et l'Afrique du Sud est le signe d'un succès limité. L'incapacité à combler les attentes de certaines parties quant à un meilleur accès à la technologie nucléaire, l'absence de toute réduction des arsenaux nucléaires existants et le manque de stabilité résultant d'une clause du traité qui prévoit la dénonciation sur préavis de trois mois sont d'autres facteurs qui entravent l'efficacité du régime du TNP.

L'effet limité du traité résultant de la non-adhésion a sauté aux yeux de la communauté internationale lorsque l'Inde a procédé à la mise à feu d'un engin nucléaire en 1974. A peu près à la même époque, la crise pétrolière accélérât la recherche de nouvelles formes d'énergie par les pays industrialisés et en développement. C'est alors que les pays en développement mal dotés en ressources énergétiques ont rappelé aux fournisseurs nucléaires leur engagement, dans le cadre du TNP, à faciliter les transferts de technologie nucléaire. Certains États voyaient par contre ces garanties sévères comme des obstacles inutiles et discriminatoires à leur accès à une énergie nucléaire si nécessaire.

La crise pétrolière a sensibilisé la communauté internationale à l'épuisement des ressources mondiales en combustibles fossiles. Elle a également sensibilisé les grands consommateurs d'énergie aux conséquences politiques et économiques de la dépendance des producteurs étrangers, soulignant ainsi l'importance de l'auto-provisionnement énergétique. Ces deux facteurs ont suscité un intérêt accru à l'endroit de la récupération et de la réutilisation du plutonium des réacteurs. Cette réutilisation peut accroître plusieurs fois l'énergie tirée d'une quantité donnée d'uranium. On a accordé plus d'importance aux surgénérateurs, nouvelle filière de réacteurs au plutonium qui produisent effectivement plus de plutonium qu'ils n'en consomment. Puisque le plutonium est à la base de la fabrication des armes nucléaires, cette nouvelle tournure a amené avec elle d'autres problèmes sérieux en matière de prolifération. L'économie de plutonium ainsi obtenue pourrait entraîner

Monsieur Noble est conseiller spécial en matière de garanties pour la direction des politiques sur les produits de base et l'énergie du ministère des Affaires extérieures.

Diplômé de l'Université Acadia, il est entré au service du Ministère en 1966 et a été affecté à Dakar, Ankara, Londres et Ottawa. Les opinions exprimées ci-contre n'engagent que l'auteur.